

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2022 à 18H30

N°DCM2022.07.06/10

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président: M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Nadège CHATEL, Catherine COLLOMB, Jean-Michel REBET, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à Zekai YAVUZES) Yves MINO (Procuration à Jehanne DE GRASSET)

Absents : Néant

Conseillers votants : Trente-Trois

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Selon les statuts du SYANE, trois délégués doivent être désignés par le Conseil municipal au vu de la population de la Commune, comprise entre 7 000 et 15 000 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le vote à main levée.

Sont candidats : Christelle ITNAC, Jean-Pierre GENIN, Nicolas ORSIER et Nicole RANNARD

Ont obtenu : Christelle ITNAC (24 voix), Jean-Pierre GENIN (24 voix), Nicolas ORSIER (5 voix) et Nicole RANNARD (28 voix)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

➤ **SONT ELUS** à la majorité absolue : Christelle ITNAC, Jean-Pierre GENIN et Nicole RANNARD

Le Maire de La Roche Sur Foron

Certifie que la publication prévue

aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

a été effectuée le 8 juillet 2022

Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 6 juillet 2022

Le Secrétaire de séance

Laurence POTIER GABRION

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE

